

Le vote électronique : prolongation et avenir



Le 22 février 2008 a été soumis au Conseil des Ministres un projet d'accord de coopération relatif au développement d'un nouveau système de vote électronique en Belgique. Ce nouveau système est basé sur le concept proposé par un consortium d'universités belges dans une étude commandée par l'Etat fédéral et les trois Régions.

Le Conseil des Ministres a décidé qu'il devait y avoir deux préalables à toute décision :

- l'organisation d'un débat au Parlement fédéral à propos de l'étude du consortium universitaire ainsi que du futur du vote électronique en général ;
- la consultation des Gouvernements régionaux par rapport au projet d'accord de coopération.

a. Le débat parlementaire

Les séances des Commissions de l'Intérieur réunies de la Chambre et du Sénat se sont tenues les 21 mai, 3 juin, 18 juin et 24 juin 2008 et ont notamment donné lieu à l'audition de différents experts ainsi qu'à des échanges de vues divers.

Le 10 juillet 2008, la Chambre des représentants a voté la résolution suivante :

«*La Chambre des représentants :*

A) *demande au gouvernement, dans le cadre de la subsidiarité, de prendre les mesures nécessaires afin que les communes qui ont appliqué le système du vote automatisé lors des élections fédérales de 2007 l'appliquent à nouveau lors des élections régionales et européennes de 2009 si le matériel de vote satisfait aux conditions techniques, les communes qui décident d'opter pour le vote papier ayant la possibilité de le faire;*

B) *invite également le gouvernement à organiser dans les cantons ou les communes qui le souhaitent une expérience de système de vote électronique amélioré, dans le cadre de laquelle l'électeur reçoit une copie papier pour le contrôle de son vote, ou une autre expérience de vote automatisé dans le but de renforcer les garanties de contrôle démocratique tout en maîtrisant le coût budgétaire global;*

C) *demande au gouvernement de prévoir la possibilité, eu égard aux résultats de cette expérience, d'appliquer le système de vote électronique amélioré ou un autre système de vote automatisé lors des élections qui suivent les élections régionales et européennes de 2009 dans les communes qui optent pour celui-ci. Les autres communes appliqueront le vote papier. ».*

Cette résolution est également votée au Sénat le 17 juillet 2008.

b. La consultation des Régions.

Dans le même temps, les différents Gouvernements régionaux ont été consultés au point de vue du projet d'accord de coopération précité.

Les positions peuvent être résumées ainsi :

- **Le Gouvernement flamand** marque son plein accord sur le projet d'accord de coopération par décision du 7 mars 2008 ;
- **Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale** souhaite en premier lieu organiser un débat parlementaire interne avant de se prononcer ;
- **Le Gouvernement wallon** émet des réserves vis-à-vis du système proposé et souhaite également organiser en premier lieu un débat parlementaire interne.

Le 25 juillet 2008, le Conseil des Ministres chargeait le Ministre de l'Intérieur de signer l'accord de coopération avec la(es) Région(s) qui le souhaitai(en)t et de lancer ensuite la procédure de marché public.

Ce qui fut fait par la publication de l'avis de marché au Bulletin des Adjudications (1^{er} septembre 2008) et au Journal officiel de l'Union européenne (3 septembre 2008).

La procédure est donc en cours.

Pour les élections du 7 juin 2009, toutes les communes utilisant un système de vote électronique ont réitéré leur confiance dans le système en décidant unanimement d'y recourir à nouveau pour ces élections.

Et encore d'autres projets sont en préparation pour les élections du 7 juin 2009 :

- **l'utilisation de l'eID** pour le pointage des électeurs dans le bureau de vote
- **l'utilisation d'une plate-forme d'enseignement en ligne** pour rendre attractive l'explication de notre système électoral.